

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **acquigaragemaza** avec **0** pièce(s) jointe(s)
Date de décision : **16/02/2026**
Objet : **acquisition du garage 10 Impasse Mazamet_exercice du droit de préemption urbain**

Nature : **Arrêtés individuels**
Matière : **Domaine et patrimoine - Acquisitions**
Date de télétransmission : **16/02/2026** Agent de transmission : **AUTOMATE**
Acte : **d_cision acquisition garage.pdf**
Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : **059-215905993-20260216-acquigaragemaza-AI**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **16/02/2026**



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

SERVICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES & DU PATRIMOINE
DFCPAJI_2026_

ACQUISITION DU GARAGE 10
IMPASSE MAZAMET
A TOURCOING

EXERCICE DU DROIT DE
PREMPTION URBAIN

Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1 et suivants, L 211-1 à L 211-5, L 213-1 à L 213-18, L 300-1, R 213-1 à R 213-26 et R 211-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°1 du 14 avril 2018 portant sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain n°19 C 0820 du 12 décembre 2019 portant sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain et du renouvellement du droit de préemption ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°37 du 12 décembre 2020 portant sur des modifications matérielles du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain ;

Vu la délibération du Conseil municipal N° 5 du 13 septembre 2020 portant application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement le 15°) par lequel le Maire peut exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire et, lorsque la Commune en est titulaire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même Code, dans la mesure où la décision de préemption faisant l'objet de la délégation poursuit l'une des actions ou opérations

d'aménagement de l'article L 300-1 du même Code, dans la limite de l'estimation des domaines lorsque les crédits sont ouverts eu budget communal ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le numéro 059599 25 01298, reçue le 8 décembre 2025, adressée par Maître Thomas VOGEL, notaire à Tourcoing, portant sur la cession, au prix de 12 400 € (douze mille quatre cents euros), d'un ensemble immobilier sis 10 impasse Mazamet à Tourcoing (59200), comprenant la parcelle cadastrée section HZ n° 656, d'une superficie de 15 m², appartenant en pleine propriété à Monsieur Charles EVEN, ainsi que la parcelle cadastrée section HZ n° 660, d'une superficie de 220 m², détenue en indivision ;

Vu la décision directe N° 26-DD-0058 de la Métropole Européenne de Lille du 10 février 2026 déléguant le droit de préemption urbain au profit de la Commune de Tourcoing ;

Considérant que la quote-part indivise en pleine propriété afférente à la parcelle cadastrée section HZ n° 660 est fixée à un onzième (1/11e) ;

Considérant que l'étude urbaine pré opérationnelle menée par la Ville et la MEL dite « Halot Mazamet » vise à l'aménagement du secteur entre la rue du Halot et le boulevard Gambetta visant à étendre les espaces paysagers autour du canal ainsi que de favoriser les mobilités douces ;

Considérant que le prix d'acquisition est inférieur à 180 000 € (cent quatre-vingt mille euros), la saisine des services de France Domaine n'est pas nécessaire ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de Tourcoing d'exercer son droit de préemption urbain sur l'immeuble situé à Tourcoing, 10 Impasse Mazamet ;

Considérant qu'une demande de visite a été adressée au propriétaire le 8 janvier 2026 par lettre recommandée, reçue par le mandataire le 9 janvier, que la visite s'est tenue le 16 janvier, portant le délai du droit de préemption urbain au 16 février 2026 ;

Considérant que la Métropole européenne de Lille (MEL) a approuvé le plan local d'urbanisme (PLU 3), opposable aux tiers depuis le 18 octobre 2024 ; que, dans ce cadre, elle a également renouvelé le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et à urbaniser du PLU 3 ;

Considérant que le prix d'acquisition comporte 3 400 € (trois mille quatre cents euros) TTC de commission liée aux négociations ;

DECIDONS

Article 1 : De l'acquisition par voie de préemption de l'ensemble immobilier sis 10 impasse Mazamet à Tourcoing (59200), comprenant la parcelle cadastrée section HZ n° 656, d'une superficie de 15 m², appartenant en pleine propriété à Monsieur Charles EVEN, ainsi que la parcelle cadastrée section HZ n° 660, d'une superficie de 220 m², détenue en indivision ;

Article 2 : De l'acquisition du bien au prix de 12 400 € (douze mille quatre cents euros). En qualité d'acheteur, la Ville s'acquittera des frais d'acte de Notaire y afférents ;

Article 3 : D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à la régularisation de la vente ;

Article 4 : La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions ;

Article 5 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil municipal ;

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à la Préfecture du Nord pour contrôle de légalité aux services de la Ville de Tourcoing pour application, à la Trésorerie pour information ;

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication ;

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX dans le délai de deux mois à compter de la réception de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de cette décision ;

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

Fait à Tourcoing, en l'Hôtel de Ville, le 16/02/2026

Doriane BECUE
Maire de TOURCOING



Accusé Réception en Préfecture le : 16/02/2026

Publié sur le site de la Ville le : 16/02/2026

